

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 377

présenté par
Mme Dalloz et M. Forissier

ARTICLE 11 TER

À la première phrase, après le mot :

« anticipées »

insérer les mots :

« , par exemple ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de garantir la liberté du patient, s'il enregistre ses directives anticipées », de le faire sur le support qui lui convient le mieux.